

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4545**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Echange, avec la SA d'HLM Erilia, de parcelles de terrain situées dans le quartier du Mont Blanc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces extérieurs dans le quartier du Mont Blanc à Rillieux la Pape et notamment la réfection des pieds d'immeuble sur des terrains appartenant à la SA d'HLM Erilia, travaux qui seront réalisés par la Communauté urbaine, la SA d'HLM Erilia et la Communauté urbaine procéderaient à un échange de parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées dans le quartier du Mont Blanc.

Ainsi, la Communauté urbaine céderait à la SA d'HLM Erilia trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 120 mètres carrés à déclasser du domaine public de voirie communautaire qui seront cadastrées sous les numéros 1030, 1031 et 1033 de la section AD, pour respectivement 58, 58 et 4 mètres carrés.

En échange, la SA d'HLM Erilia céderait à la Communauté urbaine quinze parcelles de terrain nu couvrant ensemble une superficie de 4 089 mètres carrés et cadastrées sous les numéros suivants :

Parcelles	Surfaces (en mètres carrés)	Nouveaux numéros
AD 697	86	entière
AD 700	149	entière
AD 701	32	entière
AD 704	26	entière
AD 679	29	AD 965
	991	AD 969
AD 702	1	AD 979
	21	AD 981
AD 536	27	AD 984
AD 729	1989	AD 1034
		AD 1006
AD 726	90	AD 991
AD 705	3	AD 996
AD 581	108	AD 1000
AD 711	95	AD 1017
AD 690	132	AD 1019
	78	AD 1020
AD 710	213	AD 1022
AD 706	19	AD 1025

Aux termes du compromis qui a été établi, cet échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre, sachant que l'écart de valeur est en partie compensé par la prise en charge, par la Communauté urbaine, des frais d'actes notariés ;

Vu ledit compromis ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le projet d'acte relatif à l'échange avec la SA d'HLM Erilia de parcelles de terrain situées dans le quartier du Mont Blanc à Rillieux la Pape.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 245 340 €, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0608, et en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0608,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 7 200 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 0608, et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0608,

- pour les frais notariés à hauteur de 3 000 € et les frais de géomètre qui seront régularisés avec les frais d'actes - compte 211 300 - fonction 824 - opération 0608.

**4° - Les montants** en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2007, par décision modificative.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0608 le 18 mars 2002 pour 2 987 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,